

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 26 février 2026**

**DCC202618 Instauration de déclaration préalable pour les clôtures et les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la CCTV**

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

**Présents votant (39)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

**Ont donné pouvoir (8)**

Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, David BALAUD à Raymond BILQUEZ, Edith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX, Mickaël MUHLEMATTER à Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS à Bernard GAUDINET, Sophie TARAN à Christophe ROSSE, Jean DROUHARD à Benoit PETON, Régis BOILLOT à Romain VICKY.

**Absents (5)**

Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Laurence COURTOY, Pierre DUCHANOIS,

Vu l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme disposant que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du Code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Vu l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme disposant que doit être précédées d'une déclaration préalable les travaux de ravalement de façades situées :

- e) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que pour maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité de la CCTV, il est nécessaire d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il en est de même pour les qualités des teintes des façades et l'insertion du bâti dans les villages, mais aussi dans les zones agricoles et naturelles présentant des ensembles bâtis patrimoniaux notamment.

Considérant la volonté de la CCTV de permettre l'application des règles définies dans le règlement écrit du PLUi fixant les caractéristiques des clôtures et du traitement des façades.

Il est proposé au conseil communautaire :

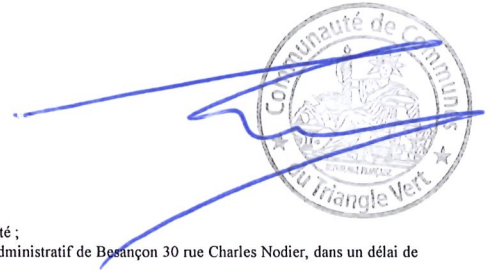
- de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la CCTV, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- de soumettre les modifications des façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la CCTV, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	45	
CONTRE	2	Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES
ABSTENTIONS	0	

Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication de cette délibération. Elle sera affichée au siège de la CCTV et dans toutes les communes membres. Les plans seront annexés au PLUi.

Fait à SAULX, le 26 février 2026  
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état